



CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 8 juin 1990

Madame
Mady DELVAUX-STEHRÉS
Secrétaire d'Etat à la
Sécurité Sociale
26, rue Zithe
L- 2936 LUXEMBOURG

Réf.112/90 W/D

Concerne : Projet de règlement grand-ducal prorogeant les taux de cotisation en matière d'assurance maladie fixés par le règlement grand-ducal du 30 juin 1989.

Madame le Secrétaire d'Etat,

Par votre lettre du 30 mai 1990, Réf. 740063 H-1709, vous avez saisi la Chambre des Employés privés d'un projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de proroger les taux de cotisation actuellement en vigueur en matière d'assurance maladie au-delà du 30 juin 1990.

Notre Chambre professionnelle se rallie à ladite prorogation.

Veuillez agréer, Madame le Secrétaire d'Etat, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des Employés privés,

Le directeur

(Théo WILTGEN)

Le président,

(René MERTEN)

Avis XV/13/90

